

## Procès-verbal - Séance du lundi 7 octobre 2024

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le lundi 7 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024, s'est réuni publiquement à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Christelle MOREL, Nathalie DEMARET-PORTELLI, Huguette DARCHE et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Jacky VANSON, Didier ÉVERLÉ, Laurent MÉNARD, Gérard KRAEMER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Benoît RIBAUT (donne pouvoir à Jacques LENTZ) et Patrice BRILLOT (donne pouvoir à Marc TROUILLET).

L'ordre du jour est le suivant :

- ◆ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ◆ Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024,
- ◆ Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires,
- ◆ Renouvellement d'adhésion au dispositif départemental de téléassistance (VITARIS),
- ◆ Tarification des services périscolaires,
- ◆ Création de poste : Rédacteur – Catégorie B,
- ◆ RIFSEEP : modification du régime indemnitaire,
- ◆ SEASY : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- ◆ SEASY : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- ◆ SITREVA : Rapport d'activités 2023,
- ◆ Informations et questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Martine ALFRED.

### 1/ Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2/ Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires notifiant, à la Commune d'Orphin en date du 23 juillet 2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

Considérant que cette modification des statuts porte sur son article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES - Compétences obligatoires – Compétences optionnelles – Compétences facultatives* »,

Considérant le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n° CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé.

## 3/ Renouvellement d'adhésion au dispositif départemental de téléassistance (VITARIS)

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, nommé « Yvelines & Hauts-de-Seine Ecoute Assistance »,

Vu le courrier en date du 30 mai 2024 informant du nouveau marché ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et demandant le renouvellement de la convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide le renouvellement de son adhésion au dispositif département de téléassistance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## 4/ Tarification des services périscolaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, des modifications des frais de personnel et du fonctionnement avec notamment le coût des fluides.

Le service de restauration est fréquenté par environ 70 enfants et le prix du repas est de 4,20 €.

Compte tenu de l'augmentation des matières premières et la hausse du coût de l'énergie, et comme évoqué lors de son exposé, Madame le Maire propose à l'assemblée de réévaluer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

TARIFS	Scolarisés à Orphin		Extérieurs
		A compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	

Repas périscolaire	4,50 €	4,30 €	4,50 €
Repas Centre de Loisirs (Journée complète)	25,00 €	23,30 €	27,32 €
Repas PAI (montant inchangé)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de relever les tarifs de la restauration collective comme précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 5/ Création de poste – Catégorie B

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une éventuelle promotion interne, au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour la fonction de Secrétaire Général de Mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- décide la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de secrétaire général de Mairie,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Filière : Administrative  
Grade : Rédacteur territorial :

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux  
- ancien effectif : 0 (zéro)  
- nouvel effectif : 1 (un)

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget.

### 6/ RIFSEEP : modification du régime indemnitaire (ajout de la catégorie B – Filière administrative)

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2016 /60 bis du Conseil municipal, en date du 8 décembre 2016, portant instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents communaux et ce afin de tenir compte des mouvements de personnels (recrutements et avancements de grade) intervenus ou à intervenir au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

De ce fait, Madame le Maire précise qu'il convient de définir le régime indemnitaire pour les emplois de catégorie B, en l'occurrence pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Pour ce faire, Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire est fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et,
- sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de compléter le régime indemnitaire au bénéfice des agents communaux en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les modalités exposées ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficieront également du Régime Indemnitaire tel que défini dans la délibération du 8 décembre 2016 les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur poste permanent, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Article 2 : Parts et plafonds

Les modalités définies par la délibération du 8 décembre 2016 restent inchangées. Concernant la catégorie B, les plafonds applicables à chacune de ces parts (IFSE et CIA) ainsi que le nombre de groupes sont définis selon le tableau ci-dessous :

<b>Catégorie B</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux</u></b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Plafond IFSE</b>	<b>Plafond CIA</b>
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17.480,00	2.380,00

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Les modalités définies par la délibération du 8 décembre 2016 restent inchangées en matière de :

- définition des groupes de fonction,
- définition des critères pour la part fixe (IFSE),
- définition des critères pour la part variable (CIA).

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités définies par la délibération du 8 décembre 2016 restent inchangées. Cependant, une part complémentaire à la part IFSE (liée aux fonctions) pourra être versée une fois par an pour prendre en compte des sujétions ou des responsabilités particulières telles que l'exercice de la fonction de régisseur. Cette part complémentaire se fera dans le respect des plafonds de la part IFSE fixés par cette délibération.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

Les modalités définies par la délibération du 8 décembre 2016 restent inchangées.

Suite à cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de compléter la délibération du 8 décembre 2016 en instaurant également un Régime Indemnitaire pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, selon les modalités définies ci-dessus et à compter de la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**7/ SEASY - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023**

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SEASY) et suite au rapport présenté par Monsieur Gérard KRAËMER, délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de prendre acte de la communication du rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SEASY.

## **8/ SEASY - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023**

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SEASY) et suite au rapport présenté par Monsieur Gérard KRAËMER, délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de prendre acte de la communication du rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEASY.

## **9/ SITREVA - Rapport d'activité pour l'année 2023**

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) et considérant la présentation faite en séance de conseil municipal, conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky VANSON, délégué titulaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) au titre de l'année 2023.

## **10 /Informations et questions diverses**

### **◆ SMDVA**

Une convention pour la réalisation d'actions d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de la Drouette, après accord des propriétaires riverains, sera prochainement signée.

La commune a donné son approbation pour l'emprunt du sentier communal à travers deux parcelles (C252 & C249), en vue de la réalisation de travaux sur la rive droite (mise en place de banquettes en pierre dans la rivière sur un linéaire de 350 m - soit 12 banquettes prévues) en amont du lavoir communal.

### **◆ Route de Beauvais**

Au vu de la vitesse excessive, la municipalité envisage de mettre en place par le biais d'un arrêté communal une réduction de la vitesse à 30 km/h sur la route de Beauvais.

Suite à l'intervention de Christelle MOREL, la vitesse excessive est également présente sur le hameau de Cerqueuse. Elle signale également un manque de marquage au sol.

Un débat s'engage concernant les problèmes de stationnement sur la commune et leur dangerosité.

### **◆ Maison médicale**

Madame le Maire informe les élus de l'installation effective du nouvel infirmier libéral à la maison médicale et des différents travaux réalisés (installation d'une boîte aux lettres, d'un évier).

Il sera présenté lors du repas des aînés.

### **◆ Travaux suite affaissement sous trottoir**

Un effondrement sous trottoir situé Rue des Vergers a été signalé et les travaux ont été effectués.

### **◆ École**

Une rupture de canalisation dans le faux-plafond d'une classe le 19 septembre 2024 a occasionné une inondation entraînant une défaillance dans le boîtier internet de l'école.

Madame le Maire remercie Jacques LENTZ et Delphine pour le nettoyage effectué.

◆ **Problématique de chauffage**

Madame le Maire informe que la chaudière de l'école est tombée en panne et qu'une intervention d'urgence a eu lieu par l'entreprise HAIS, en charge de l'entretien, pour le remplacement du brûleur de la chaudière (5 363,04 euros TTC). Une demande d'aide d'urgence a été sollicitée auprès du conseil départemental.

La commune est en attente d'un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur en Mairie. Le devis devrait être supérieur à 40 000,00 euros.

◆ **Cyclo-cross (dimanche 17 novembre 2024)**

L'union sportive « Poigny-Rambouillet Cyclisme) organise un cyclo-cross autour de la Drouette sur le territoire de la commune d'Orphin le dimanche 17 novembre prochain de 12h à 16h30.

◆ **Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le mardi 19 novembre 2024.

◆ **Personnel communal**

L'ATSEM est en congé maladie depuis le 27 septembre et remplacée par ses différentes collègues des services périscolaires.

◆ **Agence Postale Communale**

Madame le Maire informe qu'un rendez-vous le 14 septembre dernier a eu lieu avec M. MENDY concernant le départ en retraite de notre agente et des modalités de son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Martine ALFRED



Le Maire,  
Janny DEMICHELIS

